

## Mesures de protection et de réduction des risques pour les bourses aux habits de la FRC à Delémont

Etat au 04.05.2021

### Conditions cadres

Le présent document détaille le plan de protection applicable au sein de la Bourse aux habits de la FRC à Delémont dès le mois de janvier 2021. Il est continuellement adapté en fonction de l'activité, des besoins, de l'expérience et de l'évolution de la situation sur le plan de la pandémie.

**Chaque bénévole et chaque participant est libre de choisir s'il prend part ou non à la Bourse aux habits de la FRC, en raison des risques liés au coronavirus. En cas de renonciation de la part d'un bénévole, ce dernier doit rapidement informer une des responsables de la Bourse aux habits :**

Sylvie Cortat Frey, [bonplan@frc.ch](mailto:bonplan@frc.ch), 032 435 11 34

### 1. Principes, buts

Buts visés :

- a) minimiser la transmission du nouveau coronavirus au sein de la Bourse aux habits de la FRC
- b) permettre aux personnes intéressées de fréquenter la manifestation pour autant qu'ils ne soient pas malades et qu'ils ne vivent pas ou n'ont pas eu de contact étroit avec une personne malade du COVID-19;
- c) s'assurer que les règles d'hygiène et de conduite sont respectées et qu'elles s'appliquent à tous.

### 2. Comment se protéger : rappel des règles

Toutes les personnes qui se rendent à la Bourse aux habits et circulent au sein de celle-ci doivent respecter les règles suivantes d'hygiène et de conduite :

- Garder ses distances (1.5 m)
- Porter un masque
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas se serrer la main
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Ne pas partager de la nourriture et des boissons
- Se faire tester en cas de symptômes
- Fournir ses coordonnées et permettre ainsi le traçage des contacts

- Respecter les mesures d'isolement et de quarantaine

La FRC recommande vivement le téléchargement et l'activation de l'application **SwissCovid**.

Les bénévoles de la FRC et le public connaissent les règles fédérales et cantonales en vigueur et les appliquent durant les trajets vers, au retour et sur tout l'espace de la Bourse aux habits de la FRC à la Croisée des Loisirs à Delémont.

### **3. Les cinq principes suivants doivent être respectés lors des bourses aux habits de la FRC :**

#### **3.1. Pas de symptôme**

Les personnes présentant des symptômes ou malades ne sont pas autorisées à fréquenter la Bourse aux habits de la FRC.

Les personnes qui développent les symptômes suivants sont immédiatement renvoyées à la maison :

- symptômes d'une affection respiratoire aiguë (par exemple toux, mal de gorge, souffle court, douleurs dans la poitrine) ou
- fièvre ou
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

#### **- Personnes vulnérables**

Les personnes vulnérables peuvent fréquenter la Bourse aux habits en respectant strictement les règles en matière de distance et d'hygiène et, le cas échéant, d'autres mesures de protection appropriées. La fréquentation de la Bourse aux habits est de la propre responsabilité de la personne vulnérable. Les responsables de la Bourse aux habits ne contrôlent pas quelles sont les personnes qui font partie de ce groupe à risque.

#### **3.2. Respect des distances**

Lors du trajet aller, de l'arrivée, après la Bourse aux habits et lors du trajet retour – dans ces situations ou d'autres similaires, gardez vos distances (1.5m) avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main ou contacts physiques.

Les responsables et les bénévoles de la Bourse aux habits rappellent régulièrement au public, la distance sociale de 1.5 m à respecter et veillent à son application. Les responsables et les bénévoles respectent en tout temps cette distance avec le public.

Un marquage au sol à l'entrée de la bourse rappelle la distance de 1.5 m à respecter.

#### **- Temps et lieu de pause**

La distance de 1.5 m est également respectée sur les lieux de pause. On veillera à aménager les pauses de manière à éviter les regroupements. Le pain sera préparé et coupé d'avance.

#### **3.3. Respect des mesures d'hygiène**

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, ou de se les désinfecter, avant, pendant (régulièrement) et après la Bourse aux habits, pour se protéger soi-même et son entourage.

Un distributeur de désinfectant pour les mains est disposé à l'entrée la Bourse aux habits. A chaque entrée et sortie, les bénévoles et le public se désinfectent les mains.

Les points de contacts (interrupteurs, poignées de porte et de fenêtre, rampes, etc.) sont désinfectés par les bénévoles de la bourse aux habits régulièrement, mais au minimum une fois par heure.

La salle est aérée le plus possible.

#### **- Port du masque de protection obligatoire**

Le port du masque de protection est obligatoire indépendamment des distances et des circonstances durant toute la manifestation et dès l'entrée, sauf durant les temps de pause pour les bénévoles (pour manger et boire).

Si une bénévole n'a pas son propre masque, la FRC lui en fournira un gratuitement. Pour le public, la FRC mettra des masques à disposition pour le montant de Fr.0.50 pièce.

#### **- Hygiène des mains avant, pendant et après la manifestation**

Il est recommandé de se désinfecter les mains après avoir manipulé le matériel (vêtements, jouets, chaussures etc.) et de ne pas porter les mains à son visage.

#### **- Matériel**

Après utilisation, les bénévoles nettoient à l'aide d'un désinfectant les objets qu'ils ont manipulés (stylos, tables etc.) durant la manifestation.

#### **- Restaurant**

Si les bénévoles ou le public fréquentent le restaurant de la Croisée des Loisirs (pour autant qu'il soit ouvert), ils appliquent les exigences en vigueur dans la restauration.

### **3.4. Etablissement de listes de présence**

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 10 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, la FRC dresse une liste des présences pour chaque période de travail des bénévoles.

Durant la vente, le nombre de clients est limité à 65 (en fonction des 1'200 m2 à disposition). Les bénévoles présents lors du temps de vente ne sont pas comptés dans ce nombre. Dès que ce nombre est atteint, la personne suivante doit attendre qu'une personne sorte avant d'entrer.

Toutes les personnes entrant dans la Bourse aux habits lors de la vente doivent en principe donner leurs coordonnées. La personne responsable du plan sanitaire est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte et de la tenir à disposition des autorités cantonales au besoin.

Si un cas de maladie survient au sein de la Bourse aux habits, il est de la responsabilité des autorités sanitaires cantonales de rechercher les contacts étroits de la personne malade, conformément aux prescriptions sur le traçage des chaînes d'infection ; le cas échéant, ces autorités auront besoin de listes de présence et les demanderont à la responsable.

### **3.5. Désignation d'une personne responsable du plan coronavirus**

Chaque organisation doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés.

Pour notre manifestation, il s'agit de Danielle Berthold, [bonplan@frc.ch](mailto:bonplan@frc.ch).

#### **4. Mesures spécifiques**

##### **a) Procédure en cas de suspicion de cas ou de cas avérés**

Les bénévoles qui présentent des symptômes du COVID-19 doivent en informer immédiatement les responsables de la bourse aux habits, se placer en isolement et téléphoner immédiatement à la hotline cantonale (032 420 99 00) pour convenir d'un rendez-vous pour un test de dépistage. Dans l'attente du résultat, la personne reste à domicile. La FRC ne prend pas d'autres mesures organisationnelles particulières à ce stade.

La hotline informe la personne du résultat. En cas de test positif, la personne concernée communique les coordonnées de la responsable de la sécurité sanitaire de la bourse aux habits à la Hotline. Elle pourra fournir les contacts proches à la hotline, qui gère le traçage.

Les personnes qui ont eu des contacts étroits avec une personne malade du COVID-19 (p. ex. dans le cadre de la vie familiale ou d'autres relations étroites) doivent en informer immédiatement le responsable de la Bourse aux habits et se placer en quarantaine conformément aux recommandations en vigueur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et aux directives et instructions des autorités sanitaires cantonales. Elles doivent veiller à leur état de santé et à l'apparition de symptômes jusqu'à ce que les résultats du test de la personne malade soient disponibles.

Si des cas de maladie surviennent au sein de la Bourse aux habits, la responsable prend contact avec le médecin cantonal, ou à défaut avec la hotline, pour définir les mesures à prendre et la démarche à adopter en terme de :

- communication ;
- traçage des contacts des personnes concernées ;
- mesures de quarantaine.

##### **b) Mesures de quarantaine et d'isolement**

Les mesures de quarantaine et d'isolement prises par les autorités cantonales sont obligatoires pour les personnes ayant fréquenté la bourse aux habits.

Les personnes qui ont séjourné dans un pays présentant un risque élevé d'infection sont tenues de se mettre immédiatement en quarantaine à leur retour en Suisse (cf. liste des pays à risque établie par la Confédération). Si la responsable apprend qu'une personne a séjourné dans une région à risque, elle lui demande de se mettre en quarantaine et la renvoie de la manifestation.

#### **5. Résumé du concept de protection**

##### **La personne responsable du plan coronavirus:**

- est chargée de la mise en œuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (bénévoles, public, autorités, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement de l'OFSP soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi que sur les principaux lieux de passage.

**Les bénévoles:**

- soutiennent la personne responsable du plan sanitaire et respectent les règles du présent document
- apportent leur aide/soutien actif que lorsque cela est nécessaire.

**Le public:**

- s'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiènes en vigueur,
- se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

**Nous comptons sur la responsabilité et la sincérité de chacun.**

**Merci pour votre compréhension**